



CONDITIONS GENERALES

RESERVATION D'UNE PRESTATION A LA GROTTTE DE CHAMP RETARD

CONDITION GENERALES

La réservation d'une prestation auprès de la SAS Bourgogne Sensations n'est effective qu'après réception du bon de commande complété et signé, accompagné du règlement de cette prestation d'au moins 30% de son montant total TTC. Le règlement peut se faire par chèque à l'ordre de Bourgogne Sensations, par virement bancaire ou en espèces.

Un règlement en deux fois est possible. Il est prévu de la manière suivante :

- acompte de 30% minimum du montant total TTC à la commande
- solde à régler 10 jours avant la prestation

L'acompte est encaissé à sa réception.

RESPONSABILITE CIVILE

La société Bourgogne Sensations est titulaire d'une assurance en responsabilité civile pour tous les dommages causés aux tiers n°129.220.224 – *La Compagnie du Sport*.

ORGANISATION DE SEJOURS

La société Bourgogne Sensations est immatriculée auprès d'Atout France au Registre des Opérateurs de Séjours sous le n° (garantie financière auprès de)

ANNULATIONS ET MODIFICATIONS

Dans le cas où la prestation serait annulée après signature du bon de commande et au moins 10 jours avant la prestation, l'acompte pourra être remboursé sur demande écrite du client. Si l'annulation intervient moins de 10 jours avant la date de la prestation, l'acompte ne sera pas remboursé.

Le nombre de participants doit être définitivement arrêté 10 jours avant la date de la prestation. Ce nombre définitif servira de base à l'établissement de la facture.

Avant cette date, la modification du nombre de participants fixé dans le bon de commande est possible, mais la société Bourgogne Sensations se réserve le droit de changer son prix unitaire hors taxes ou les composantes de la prestation.

Dans le cas où toutes les composantes de la prestation ne seraient pas consommées par le client, ce dernier resterait redevable du montant total toutes taxes comprises précisé dans le bon de commande.

DISPOSITIONS DIVERSES POUR LE DEROULEMENT DU SEJOUR

Toute détérioration du matériel ou des locaux, vols, problèmes de comportement, non respect du règlement intérieur ou des consignes de sécurité de la part des participants, pourra faire l'objet d'une facturation au terme d'un procès verbal contradictoire constatant les dégâts et/ou les participants devront quitter le séjour et ne pourront prétendre à aucun remboursement.

ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Toute contestation sera soumise au Tribunal de Commerce d'Auxerre. La totalité des frais relatifs à toute procédure pour non règlement seront à la charge du client.